

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN/FB

DEC2014_0268

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2014/083 RELATIF A LA MAINTENANCE DU PROGICIEL "CIRIL GF/GRH" AVEC LA SOCIÉTÉ CIRIL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune a acquis en 2007 le Progiciel CIRIL, permettant la gestion des prestations Finances et D.R.H. auprès de la Société CIRIL, développeur du produit,

CONSIDÉRANT que le marché de maintenance a été renouvelé en 2011 et qu'il arrive à échéance le 31 décembre 2014,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors d'en conclure un nouveau qui ne peut être conclu qu'avec la Société CIRIL, seul prestataire à même d'en assurer la maintenance pour des raisons tenant à la protection des droits d'exclusivité,

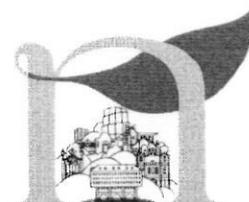
CONSIDÉRANT que la prestation relève de la catégorie d'achat : Services et de l'unité fonctionnelle : « Maintenance progiciel CIRIL GF/RH », dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société CIRIL SAS, sise 49 rue Albert Einstein BP12074 à VILLEURBANNE (69603), le marché public de services N° 2014/083 relatif à la maintenance du progiciel "CIRIL GF/GRH" :

- pour une durée de un an à compter du 01 Janvier 2015, renouvelable tacitement pour une durée de 1 an au maximum deux fois,
- pour un montant annuel de 11 715,51 € H.T. soit 14 058,61 € T.T.C. payable par trimestre pour un montant de 2.928,88 € H.T soit 3 514,65 € T.T.C. par mandat administratif, sur présentation de la facture.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_0268
portant sur la conclusion du marché public de services n°2014/083

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21 DEC. 2014

Le Maire,


Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	22 DEC. 2014
Affiché le	22 DEC. 2014
Notifié le	
Publié le	22 DEC. 2014

2/2

